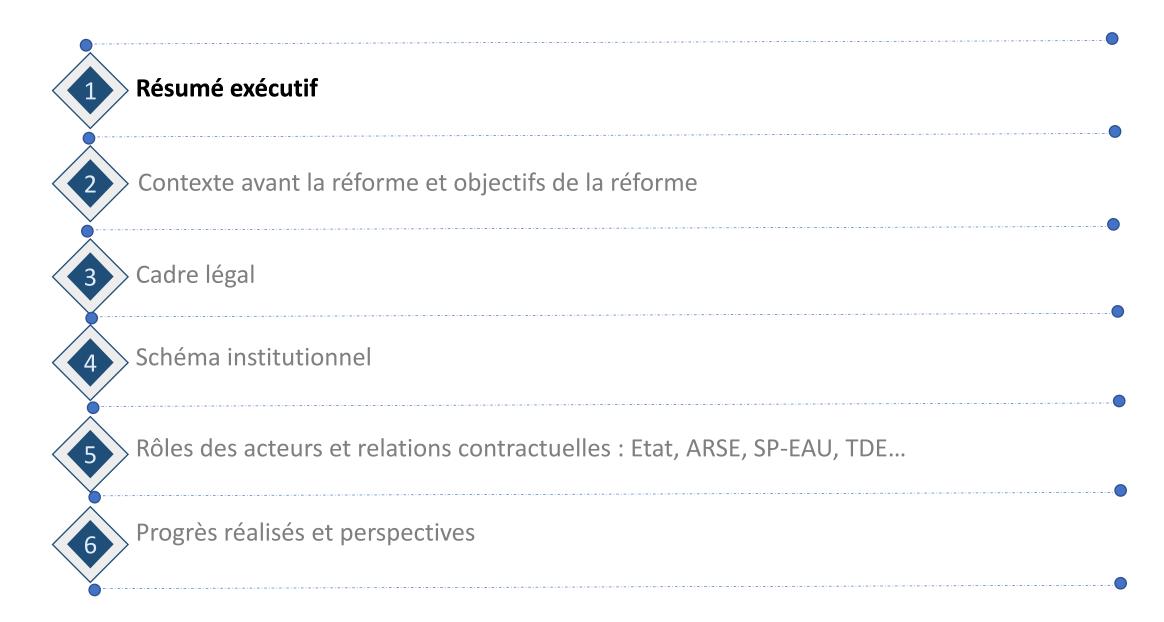


CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES EN MILIEUX URBAIN ET SEMI-URBAIN





Résumé exécutif



 Avant la réforme du sous-secteur de l'eau en 2008, le cadre institutionnel s'organisait autour de l'état, de la société togolaise des eaux (TdE), les bailleurs et le fonds de développement du secteur de l'eau potable et de l'assainissement (FODESEPA)



- La réforme de 2010 mise en place a pour objectif de créer un cadre de gestion autonome et financièrement viable pour le secteur de l'eau potable et de l'assainissement
- Dans la mise en œuvre de cette réforme, des lois, décrets et arrêtés ont été mis en place entre 2011 et 2019 au Togo, notamment pour définir le code de l'eau, les normes nationales et des modalités de contrôle de la potabilité de l'eau à destination de la consommation humaine, dissoudre le FODESEPA, créer la SP-EAU, recentrer les missions de la TdE et fixer les tarifs de vente de l'eau



- Tous les lois et décrets précédemment cités ont permis d'obtenir des avancées et progrès suivants :
 - Engagement des partenaires techniques et financiers
 - Opérationnalisation de la réforme redynamisée et progrès dans l'appropriation de l'esprit et des fondements de la réforme permettant : la disponibilité du Plan d'investissement 2021-2030 du sous-secteur, d'un outil de pilotage financier du sous-secteur, d'un modèle régulatoire opérationnel à l'autorité de régulation et d'un modèle de simulation tarifaire



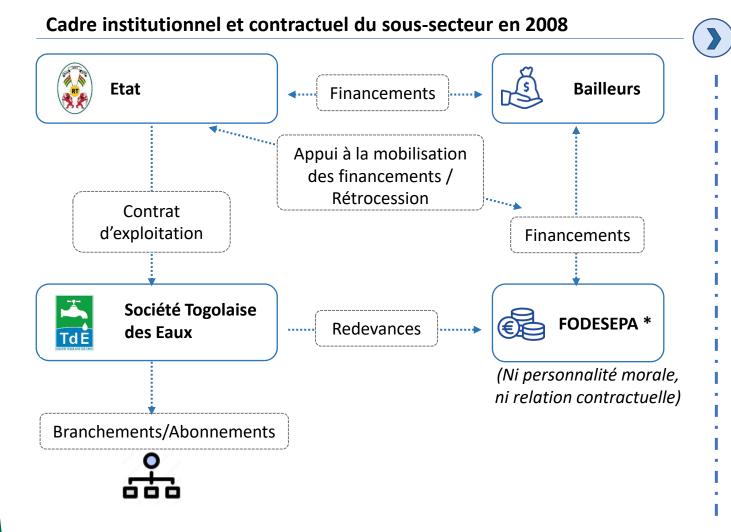
Progrès

Perspectives

- En termes de perspectives et pour améliorer le cadre institutionnel et règlementaire du sous-secteur de l'eau, il est prévu, entre autres :
 - Accélération et opérationnalisation de la délégation du service public de l'eau potable en milieu semi-urbain
 - Renforcement des capacités de (s) l'Autorité(s) délégante(s), des opérateurs, de l'Autorité de régulation et du Comité de Suivi de la mise en œuvre des contrats de délégation de service tant en milieu urbain qu'en milieu semi-urbain
 - Adoption de la politique tarifaire du sous-secteur

1	> Résumé exécutif
2	> Contexte avant la réforme et objectifs de la réforme
3	> Cadre légal
4	> Schéma institutionnel
5	> Rôles des acteurs et relations contractuelles : Etat, ARSE, SP-EAU, TDE
6	Progrès réalisés et perspectives

En 2008, le cadre institutionnel du sous secteur de l'eau et de l'assainissement s'articulait autour de l'Etat de la TdE, et du FODESEPA

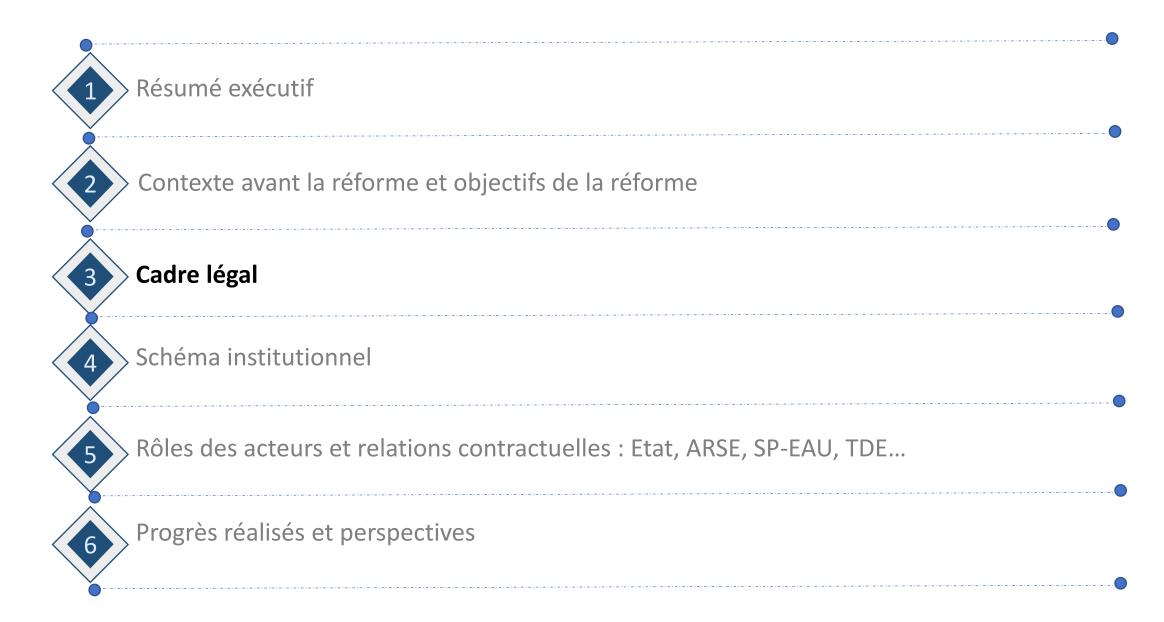


Objectifs

Créer, pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques au Togo, un cadre de gestion autonome, financièrement viable, capable d'assurer, à coûts abordables, les services d'eau potable et d'assainissement à un plus grand nombre de personnes, notamment celles des couches vulnérables

- Améliorer les performances techniques et financières des services
- Assurer une gestion commerciale efficiente
- Assurer la desserte optimale en eau potable des populations des centres urbains et semi-urbains
- Restaurer et maintenir l'équilibre financier du service en vue de faire face à l'ensemble des coûts, y compris le service de la dette

^{*} FOnds de DEveloppement du Secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement



En 2010 une réforme a été démarrée pour créer de nouveaux organes engagés par des contrats de concession et d'affermage afin d'améliorer la gouvernance

Principaux textes adoptés après la réforme



- Loi No. 2010-004 du 14 juin 2010, portant Code de l'eau
- Loi No. 2010-006 du 18 juin 2010, portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques
- Loi No. 2010-013 du 22 décembre 2010, portant dissolution du FODESEPA
- Loi No. 2011-024 du 04 juillet 2011, modifiant l'article 16 de la loi No. 2010-006 du 18 juin 2010, confiant la régulation du sous-secteur à l'ARSE
- Contrat de concession et ses annexes, dont le contrat plan
- Contrat d'affermage et ses annexes, dont le contrat de performance
- Nouveaux statuts de la TdE qui recentrent ses missions sur l'exercice de l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques dans le périmètre affermé



- Décret No. 2012-258/PR du 17 octobre 2012, fixant les normes nationales et les modalités de contrôle de la potabilité des eaux destinées à la consommation humaine
- Décret No. 2015-0017, fixant les modalités de délégation de la fonction d'autorité délégante du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à des collectivités territoriales
- Décret No. 2011-130/PR du 3 août 2011 portant création de la SP-EAU



- Arrêté No. 018/14/MER du 18 juillet 2014, fixant les modalités de déclaration et d'enregistrement des ouvrages hydrauliques soumis au régime de déclaration
- Arrêté No. 019/14/MER du 18 juillet 2014, fixant les modalités de contrôle et de suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface
- Arrêté interministériel No. 005/MEF/MCIDPPCL/MEERHV du 09 août 2019, fixant les tarifs de vente de l'eau au Togo

1	> Résumé exécutif
2	> Contexte avant la réforme et objectifs de la réforme
3	> Cadre légal
4	> Schéma institutionnel
5	Rôles des acteurs et relations contractuelles : Etat, ARSE, SP-EAU, TDE
6	Progrès réalisés et perspectives

Le schéma institutionnel de la réforme est basé sur la séparation des fonctions, la création d'une société de patrimoine et la définition d'objectifs de performance

Schéma institutionnel et contractuel de la réforme Etat Autorité délégante **Partenaires** Autorité de techniques et régulation financiers TdE SP-FAU TdE Exploitant fermier Concessionnaire **Entreprises/constructions** et prestations de services Client/Consommateur Contrat de Concession + Contrat Plan ← Contrat d'Affermage Contrat d'abonnement + Règlement Contrat de Performance de Service Marchés Publics de Travaux et de Suivis, contrôles et régulation prestations de Services Conventions / Accords de dons / Subventions / Prêts / Assistances Techniques

Options institutionnel de la réforme



Séparation des fonctions « Gestion et développement du patrimoine » et « Exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques »



Création d'une société de patrimoine et redéfinition des missions de l'opérateur historique pour en faire une société d'exploitation fermière (les deux opérateurs sont publics, de droit togolais, avec l'Etat comme actionnaire unique)



Une meilleure prise en compte de la gestion commerciale dans les missions de la société fermière avec des objectifs de performance bien définis

1	> Résumé exécutif
2	Contexte avant la réforme et objectifs de la réforme
3	> Cadre légal
4	Schéma institutionnel
5	Rôles des acteurs et relations contractuelles : Etat, ARSE, SP-EAU, TDE
6	Progrès réalisés et perspectives

L'Etat et l'ARSE mettent en œuvre la politique nationale de l'eau et veillent au droit des populations à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement



Etat



Autorité de réglementation du secteur de l'électricité

Nature

Représenté par le ministère chargé de l'eau et le ministère chargé des finances, l'Etat est l'autorité délégante



- Elaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale et de la stratégie sectorielles
- Elaboration et de l'application des textes législatifs et réglementaires
- Définition et de la mise en œuvre de la politique tarifaire ainsi que de la proposition de règlements tarifaires
- Appui à la SP-EAU pour la mobilisation des ressources financières et de la rétrocession, à celle-ci, des financements mobilisés par lui

Établissement public doté de la personnalité morale de droit public et de l'autonomie financière

- Mise en œuvre de la réglementation et de la régulation du soussecteur, conformément à la politique d'organisation du sous-secteur
- Suivi et de l'exercice, a posteriori et sur la base de rapports des délégataires, des contrôles d'exploitation
- Approbation des plans annuels et pluriannuels d'investissements des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ainsi que du suivi de leur exécution
- Veille au respect des droits des populations à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement collectif
- Résolution des conflits entre (i) acteurs du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif et (ii) entre consommateurs et l'exploitant fermier

La SP-EAU et la TdE sont les opérateurs chargés respectivement de la gestions du patrimoine et de l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques



Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain



Société Togolaise des eaux

Nature

Entreprise publique de droit togolais, concessionnaire

- Réalisation des schémas directeurs et des études techniques du sous-secteur
- Planification et de la réalisation des travaux d'extension, de renouvellement et de réhabilitation des infrastructures
- Maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage des travaux du sous-secteur
- Responsabilités
- Recherche, avec l'appui de l'Etat, des financements (à travers le Ministère chargé des finances) et de leur gestion
- Contrôle de l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestique, exercée par la TdE
- Communication du public

Entreprise togolaise de droit togolais, exploitant fermier

- Gestion technique des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées, dans le périmètre affermé
- Exploitation, de l'entretien et de la maintenance des installations de production, de transport et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques
- Gestion commerciale des services publics à sa charge, de la facturation et de l'encaissement des factures
- Sensibilisation des usagers à la bonne utilisation de l'eau

Les droits et obligations des acteurs sont définis par des contrats de concession liant l'Etat à la SP-EAU et d'affermage entre l'Etat, la TdE et la SP-EAU

Entre l'ETAT et la SP-EAU

- Un contrat de concession : Modalités d'exécution de la concession dans le périmètre concédé
- Un contrat plan : Obligations réciproques de l'Etat et la SP-EAU en vue d'atteindre les objectifs et indicateurs de performance pour le développement du sous-secteur tout en garantissant l'équilibre financier du sous-secteur

Entre l'ETAT, la TdE et la SP-EAU

- Un contrat d'affermage : Modalités d'exercice de l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques sur le périmètre affermé
- Un contrat de performance : Obligations à la charge de la TdE, de la SP-EAU et de l'Etat en vue d'atteindre les objectifs et indicateurs de performance pour l'amélioration (i) de la desserte en eau potable des populations notamment des populations vulnérables, (ii) l'amélioration continue de la qualité du service

1	> Résumé exécutif
2	Contexte avant la réforme et objectifs de la réforme
3	> Cadre légal
4	Schéma institutionnel
5	Rôles des acteurs et relations contractuelles : Etat, ARSE, SP-EAU, TDE
6	Progrès réalisés et perspectives

La réforme a permis d'obtenir l'engagement des PTF, mais des efforts restent à faire dans la mutualisation et le renforcement des capacités des acteurs



Progrès réalisés

- Engagement des partenaires techniques et financiers
- Disponibilité de la Stratégie nationale d'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement
- Opérationnalisation de la réforme redynamisée et progrès dans l'appropriation de l'esprit et des fondements de la réforme
 - ✓ Disponibilité du Plan d'investissements 2021-2030 du sous-secteur
 - ✓ Modèle physico-financier, outil de pilotage financier du sous-secteur, disponible et opérationnel
 - ✓ Modèle régulatoire opérationnel à l'autorité de régulation
 - ✓ Modèle de simulation tarifaire acquis
 - ✓ Contrat plan et contrat de performance renouvelés pour la période 2021-202



- Mutualisation des efforts entre l'Autorité délégante, le Concessionnaire et le Fermier pour atteindre les objectifs et indicateurs de performances assignés au sous-secteur : les obligations sont complémentaires et concourent aux mêmes objectifs
- Poursuite de la vulgarisation, au sein des structures opérationnelles des opérateurs, de l'esprit et des fondements de la réforme
- Accélération et opérationnalisation de la délégation du service public de l'eau potable en milieu semi-urbain
- Renforcement des capacités de (s) l'Autorité (s) délégante (s), des opérateurs, de l'Autorité de régulation et du Comité de Suivi de la mise en œuvre des contrats de délégation de service tant en milieu urbain qu'en milieu semi-urbain
- Adaptation du cadre institutionnel actuel aux défis de la mise en œuvre de la loi de décentralisation
- Adoption de la politique tarifaire du sous-secteur
- Réforme de l'ARSE pour adapter ses textes à son statut de régulateur multisectoriel